

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juin 2018

Projet de loi

de boucllement de la loi 11253 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 11253 du 14 mars 2014 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	475 200 F
– Dépenses brutes réelles	114 770 F
Non dépensé	360 430 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction et objectifs de la loi

Le 14 mars 2014, le Grand Conseil a voté la loi 11253 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

Pour des questions de planning de projet, l'ensemble des études n'a pas encore été finalisé. Cependant, depuis le vote de la loi 11796, modifiant la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, adoptée le 6 avril 2017, la FTI a repris la gestion de la taxe d'équipement et est devenue bénéficiaire de cette dernière.

Ainsi, les études seront finalisées par la FTI, qui se chargera également de la réalisation des travaux de mise en conformité. Il est donc possible de clore la loi 11253.

Le coût total des études se monte à 114 770 F et se décompose ainsi :

Récapitulatif des coûts

Poste	Coût final TTC
Ingénieurs spécialisés	98 882 F
Divers travaux d'analyse du sol	15 888 F
Total	114 770 F

Le résultat fait donc apparaître un non-dépendé de 360 430 F.

2. Les études concrètes du projet

La réalisation de ces études a permis :

- de mutualiser la gestion des eaux avec une chaussée réservoir ainsi que la création d'une noue réalisée en partenariat avec la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN);
- la mise en conformité du chemin actuel pour permettre une augmentation du trafic;
- d'accueillir le futur axe fort pour les lignes TPG existantes et à venir.

Ces études vont augmenter la qualité de l'axe ainsi que la sécurité aux carrefours. La sécurité piétonne est accrue par la réalisation de deux trottoirs, qui font défaut à ce jour.

Depuis la dépose en autorisation de construire, le projet subit encore quelques derniers ajustements pour satisfaire aux différents préavis. Ces montants d'études sont financés par le Fonds d'équipement.

3. Aspects financiers

Au terme du projet, un non-dépensé de 360 430 F est à constater sur la loi 11253. Les études réalisées sont conformes à la loi votée.

4. Conclusion

La loi 11253 a quasiment atteint son objectif, à savoir l'étude de la requalification du chemin de Delay, sous réserve des derniers ajustements de projet.

La finalisation des études sera menée par la FTI qui se chargera également de sa réalisation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi 11253 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).
- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 475 200 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 114 770 F. Un non dépensé de 360 430 F est à constater.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

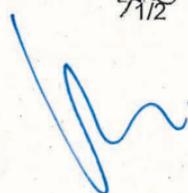
oui non Autre(s) remarque(s) : La réalisation de ce projet étant menée par la FTI, les dépenses d'investissements d'un montant de 114 770 F seront reclassées en perte (charge de fonctionnement).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23/05/18

Signature du responsable financier :

A/B
7/12



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant à boucler dans le cadre du bouclement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 28 mai 2018

Visa du département des finances :

A. ROSSER


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 28 mai 2018.
